



**COMMUNE  
DE SALVAGNAC**

81630 SALVAGNAC

Tél. 05.63.33.50.18

Fax. 05.63.33.57.73

Courriel: mairie.salvagnac@wanadoo.fr

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 DECEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le 10 décembre à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la commune de SALVAGNAC proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014 se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire conformément aux art. L121-10 et L 122.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents** : M. MIRAMOND Bernard, M. LECOMTE Olivier, Mme LAGARRIGUE Christel, M. BALARAN Roland, Mme BRUNWASSER Mireille, M. VILLARET Bernard, Mme ADDED Régine, Mme HUAN-JAUSSAUD Marie, Mme MASSAT-PETER Frédérique, M. BOULZE Bernard, Mme PRADIER Antoinette, Mme GERMA-LOUBET Candie.

**Étaient absents** : M. GERAUD Yves, M. RAYMOND Yves, M. SEGUIGNES Yannick

**A donné procuration** : M. Raymond à M. Boulze

**Secrétaires de séance** : Mme MASSAT-PETER Frédérique M. VILLARET Bernard,

**A) ORDRE DU JOUR :**

**1) M. le Maire demande l'approbation du compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal du 6 novembre 2015 :**

Approuvé à l'unanimité

**2) Avis sur le projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)**

M. le Préfet propose le regroupement des trois communautés de communes : Tarn et Dadou, CORA et CCVG-PS soit 63 communes et 69196 habitants. Toutes les communes de CCVG-PS ont désapprouvé ce projet et expriment la volonté d'obtenir la dérogation comme prévu par la loi pour rester dans la communauté de communes actuelle afin de finaliser son installation aussi longtemps que possible.

Mme C. Lagarrigue justifie son vote (contre) en réunion de communauté de communes en nous rappelant qu'avec le projet du Préfet, seul le maire des communes de la CCVG-PS pourrait nous représenter, invalidant le vote des électeurs aux élections municipales (6 représentants pour Salvagnac : 5 pour la liste de la majorité, 1 pour la liste d'opposition).

M. B. Villaret proteste énergiquement contre ce déni de fonctionnement démocratique et revendique la possibilité pour les élus de choisir un bassin de vie cohérent pour nos concitoyens.

Le schéma sera arrêté par le préfet le 31 mars 2016 et mis en place le 31 janvier 2017.

**M. le Maire propose de donner un avis défavorable au projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et demande la dérogation pour le maintien dans la CCVG-PS. Une protestation sur le principe de concertation préfectorale.**

**Adopté à la majorité, 1 contre**

### **3) Modification des statuts des compétences de la CCVG-PS**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la fusion de la communauté de communes Vère Grésigne et de la communauté de communes Pays Salvagnacois, les compétences exercées et les définitions des intérêts communautaires de chacune des deux anciennes communautés de communes avaient été additionnées. Cette juxtaposition ne peut pas subsister puisque la législation prévoit une harmonisation de l'exercice des compétences dans les deux ans suivant la fusion. Le travail d'harmonisation des compétences a débuté en actant l'intérêt communautaire de la compétence Urbanisme et du SPANC en septembre 2014. Le travail sur les compétences et les statuts s'est poursuivi.

Ainsi, une nouvelle version des statuts a été établie afin :

- d'harmoniser les compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- d'extraire des statuts la définition de l'intérêt communautaire dont la validation et/ou la modification se fait par délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers conformément à la loi,
- de clarifier la rédaction des compétences,
- de prendre en compte les évolutions apportées par la loi NOTRe.

Il propose de valider les statuts de la communauté de communes tels que présentés.

La liste peut être consultée en mairie.

Bernard VILLARET proteste contre la non-prise en compte des bibliothèques qui pourtant concernent plus que les communes d'installation.

**La modification des statuts (chapitre compétences) de la communauté des communes est approuvée à la majorité du Conseil Municipal moins une voix contre.**

### **4) Modification des statuts du SIAEP Moyenne Vallée du Tarn**

Vu les statuts du SIAEP de la Moyenne Vallée du Tarn et notamment l'article 5 « **champs d'action et compétences** »

Vu la délibération du 07 octobre 2015 du SIAEP adoptant les nouveaux statuts annexés à la présente délibération

Vu la demande de M le Président du SIAEP que chaque commune se prononce sur cette modification de statuts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement pour cette modification, à savoir : Le champ d'action du syndicat est constitué par la totalité du Territoire des communes adhérentes à l'exception des communes de Montdurausse, Saint Gauzens et **Saint Urcisse** pour lesquels le syndicat n'intervient que sur une partie du territoire communal ; La zone de desserte ainsi définie pourra être précisée par un schéma de distribution d'eau potable. Les statuts peuvent être consultés en mairie.

**5) Objet : Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel - 01.01.2017 au 31.12.2020**

Le Maire expose :

- Que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Que le Centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la Commune une connaissance éclairée de l'offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup> :** La commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01.01.2017, pour une durée de 4 ans. La commune charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

La Commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

**Article 2 :** La Commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes : \*agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

\*agents non affiliés à la CNRACL :

Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

**Article 3 :** La Commune souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

**Article 4 :** La commune autorise le Maire à transmettre au Centre de gestion les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2012 à 2015).

**6) Formation du personnel municipal**

Une personne employée en contrat emploi avenir à la cantine de l'école a choisi une formation comme la loi l'oblige. Un devis pour une formation en pâtisserie d'un montant de 3520 euros sur 2 ans. Suite au transfert de compétences des affaires scolaires, ce dossier sera pris en charge par la Communauté de Communes. Le Conseil Municipal approuve cette décision.

## **7) Mutuelle santé et prévoyance**

Mme Nicole Lutsen et Mme M. Brunwasser nous présentent un projet de participation communale pour une assurance « mutuelle santé » et/ou « prévoyance » permettant le maintien des salaires en cas de maladie du personnel communal. Le principe est adopté à l'unanimité, le montant de la participation sera déterminé au cours du prochain conseil municipal.

## **B) QUESTIONS DIVERSES**

### **1) Don de la collection de Maître Carbone**

M. B. Villaret nous présente un petit film réalisé par M. Cyril Maddalena pour nous donner une idée de l'importance de cette collection de fossiles et de minéraux que Maître Carbonne, ancien Notaire à Salvagnac, a légué à la mairie de Salvagnac.

La charge d'exposition, de maintenance et de présentation étant trop élevée pour notre budget, deux organismes ont été approchés :

\*le musée de Gaillac qui pourrait présenter la collection dans deux salles à Gaillac de façon permanente et gérer une vitrine en notre mairie.

\*le Museum de Toulouse qui le stockerait pour mise à disposition des spécialistes et experts.

La Municipalité souhaite que le Musée de Gaillac soit choisi par les héritiers car cela correspondrait mieux aux vœux de feu Me Carbonne.

### **2) Réunion de la commission Ecole de la CCVG-PS**

Le 2 décembre la Commission Ecole de la communauté de Communes s'est réunie à Salvagnac sous la présidence de Michel Bonnet, Vice-Président en charge des Ecoles, afin d'établir les tarifs et les budgets qui seront proposés au Conseil Communautaire.

**Dépenses scolaires :** La commune de Salvagnac attribuait 100 euros par enfant scolarisé à l'école, les autres communes de la communauté de commune donnant entre 50 et 55 euros. Proposition d'attribuer 90 euros par élève pour toutes les écoles de la Communauté de Communes.

**Proposition des tarifs de la cantine :** Vère Grésigne 3,00 euros (au lieu de 3,10), RPI 2,90 euros (au lieu de 2,70), Salvagnac 2,70 euros (au lieu de 2,50)

Les membres de la commission constatent que la cantine de Salvagnac fonctionne très bien avec des repas de meilleure qualité pour un coût équivalent.

**NAP (Nouvelles Activités périscolaires) et accueil des élèves :** la commission confirme le bon fonctionnement de l'équipe mise en place par la municipalité depuis le début de l'année scolaire et notamment l'absence de remplacement (donc moins d'absentions), Le budget pour les NAP sera dorénavant de 15 euros/ enfant/ an.

Mme Marie Huan regrette de ne pas avoir été avertie de l'organisation de cette réunion. M. le Maire veillera à ce que tous les membres de la commission enfance soient avertis des dates des prochaines réunions avec la CCVG-PS

### **3) Transfert de compétences à la CCVG-PS : Facturation, règlement et encaissement cantine et garderie à partir de Janvier 2015**

Mme M. Brunwasser gère le transfert de la compétence sur le plan financier : le passage va se faire progressivement jusqu'en septembre 2016. Les paiements se feront comme

précédemment en mairie, le virement bancaire devrait être bientôt possible.  
Les régies seront fermées le 31 décembre 2015: les paiements de la cantine ne sont pas à jour. Les avances seront mises en avoir.

Les contrats des photocopieurs devront être harmonisés avec si possible le même prestataire

Titularisation des employés en Contrats Avenir: à confirmer

Mme M. Brunwasser présente le devis de M. Monteillet pour la fabrication de placards pour l'école à communiquer à la CCVG-PS.

Cadeaux de Noël pour l'école: M. M. Martins préfère l'achat de jeux collectifs pour une somme de 275 euros. Accepté à l'unanimité.

#### 4) Le CCAS : Permanences et Noël 2015

La mairie étant fermée le 2 janvier, premier samedi du mois, il n'y aura pas de permanence du CCAS. Les colis de Noël seront distribués par les membres du CCAS avant le 20 décembre auprès des anciens de Salvagnac de plus de 80 ans inscrits sur les listes électorales.

#### 5) La Poste

Une borne de recharge pour la voiture électrique sera installée dans les ateliers municipaux au frais de la poste.

6) Mme R. Added présente un tableau récapitulatif de la location des salles municipales avec leurs tarifs. Il faudra réfléchir au moyen de répercuter le coût des ordures ménagères sur les tarifs.

7) M. le Maire signale que l'épaveuse est en réparation.

8) Les tarifs des ordures ménagères vont changer :

- 70 euros pour une personne seule
- 132 euros pour deux personnes
- 150 euros pour trois personnes
- 180 euros pour 4 personnes et au-delà

### **C) TOUR DE TABLE**

1) Mme M. Huan demande si la cabine téléphonique risque d'être retirée car elle intéresserait un artiste local: Pas de projet en ce sens

2) M. R. Balaran signale que le chemin de Peyrousset est à réparer. Un artisan va intervenir au cimetière pour les travaux de l'ossuaire et du dépositoire.

3) Mme A. Pradier rappelle que les listes électorales sont à vérifier car comportent des noms de personnes décédées.

4) Mme M. Brunwasser signale que le chauffage de l'ancien presbytère est défectueux et que les plafonds s'effritent.

La séance est levée à 22h30

